

**ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
EN DATE DU 7 JUILLET 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq,  
le sept juillet  
au siège social,

la société CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER (société anonyme au capital social de 166.119.600 euros, ayant son siège social situé au 12, place des Etats-Unis – 92545 Montrouge Cedex et identifiée sous le numéro unique 380 867 978 RCS Nanterre, ci-après « l'Associé Unique ») représentée par Madame Valérie WANQUET, dûment habilitée aux fins des présentes en sa qualité de Directrice générale de cette société,

agissant en qualité d'associé unique de la société CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER PROMOTION ci-dessus désignée (ci-après la « **Société** ») et possédant la totalité des 71.420 actions d'une valeur nominale de 788 euros chacune, composant le capital social de la Société, et qu'à ce titre elle exerce seule les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés,

en présence de Madame Valérie WANQUET en qualité de Présidente de la Société,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital,
- les statuts de la Société,
- le texte du projet des décisions,
- le projet de nouveaux statuts de la Société

Après avoir exposé :

- qu'en sa qualité d'Associé Unique, elle exerce seule les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés,
- que le présent procès-verbal tiendra lieu de feuille de présence à la présente séance de l'Associé unique,
- que Mme Valérie WANQUET, préside la présente séance en sa qualité de présidente de la Société,

Après avoir constaté que l'ordre du jour porte sur :

- 1) Réduction du capital social de la Société par diminution de la valeur nominale des actions
- 2) Modification des articles 6 et 7 des Statuts
- 3) Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

A pris les décisions suivantes :

**PREMIERE DECISION**

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, **décide de réduire le capital social d'un montant de 49 136 960 euros, pour le ramener de 56 278 960 euros à 7 142 000 euros**, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action d'un montant de 688 euros, pour la ramener de 788 euros à 100 euros, avec affectation de la somme de 49 136 960 euros à un compte de « Réserve indisponible ».

## DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et en conséquence de ce qui précède, décide de modifier les articles 6 et 7 statuts de la Société, et d'adopter leur nouvelle rédaction ainsi rédigée :

### Article 6 – Apports

*[Les stipulations de l'article 6 des statuts de la Société sont supprimées et remplacées par les termes suivants :]*

Lors de la constitution de la société sous forme de société à responsabilité limitée, il a été fait apport de la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS (50 000 F) représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de la collectivité des associés réunie en assemblée générale extraordinaire le 30 avril 1998, le capital a été augmenté de 2 550 000 francs et porté à 2 600 000 francs.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 février 2000, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de SIX CENT MILLE FRANCS (600 000 F) pour le porter de DEUX MILLIONS SIX CENT MILLE FRANCS (2 600 000 F) à TROIS MILLIONS DEUX CENT MILLE FRANCS (3 200 000) par voie d'incorporation de réserve spéciale des bénéficiaires destinés à être incorporés au capital et élévation de la valeur nominale des actions.

Lors de l'assemblée générale du 28 août 2001, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT CINQ FRANCS (79 785 F) pour le porter à TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT CINQ FRANCS (3 279 785 F), par prélèvement de pareille somme sur le compte "Autres réserves" et élévation de la valeur nominale des actions, et de convertir le capital social en euros.

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 11 février 2013, le capital social a été augmenté d'un montant de DIX MILLIONS D'EUROS (10 000 000 €) pour être porté à DIX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (10 500 000 €) par élévation de la valeur nominale des actions, et ce par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 11 février 2014, le capital social a été augmenté d'un montant de VINGT MILLIONS D'EUROS (20 000 000 €) pour être porté à TRENTE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (30 500 000 €) par élévation de la valeur nominale des actions, et ce par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 23 décembre 2015, avec effet à compter du même jour, il a été procédé à une réduction de capital d'un montant de 10 012 000 euros par réduction de la valeur nominale des actions afin :

- d'imputer une partie du montant de la réduction du capital social, sur la totalité des pertes figurant au poste « Report à nouveau », soit la somme de 6 594 075,13 euros,
- d'imputer le solde du montant de la réduction du capital social, sur une partie de la somme correspondant à la perte intercalaire, soit la somme de 3 417 924,87 euros, en affectant ledit montant à un compte de réserve indisponible.

Par décisions par acte sous seing privé du 30 juin 2016, la société a absorbé la société CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER ENTREPRISE (318 648 029 RCS Nanterre) et a augmenté son capital de 35 790 960 euros par la création de 45 420 nouvelles actions.

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 7 juillet 2025, avec effet à compter du même jour, il a été procédé à une réduction de capital d'un montant de 49 136 960 euros par réduction de la valeur nominale des actions de 788 euros à 100 euros, avec affectation de la somme de 49 136 960 euros à un compte de Réserve indisponible.

## Article 7 - Capital social

*[Les stipulations de l'article 7 des statuts de la Société sont supprimées et remplacées par les termes suivants :]*

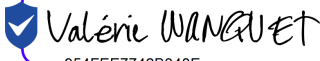
Le capital social est fixé à la somme de sept millions cent quarante-deux mille euros (7 142 000 €), divisé en soixante-et-onze mille quatre cent vingt (71 420) actions de cent euros (100 €) de valeur nominale chacune, toute de même catégorie, intégralement libérées.


## TROISIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

\* \* \*

De tout ce que dessus il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et la Présidente de la Société.

Signé par :  
  
954FEE7742B348E...

Signé par :  
  
954FEE7742B348E...

---

**Pour la société CREDIT AGRICOLE  
IMMOBILIER**  
Madame Valérie WANQUET

---

**La Présidente**  
Madame Valérie WANQUET